

## SEANCE du 19.02.2013

### REFORME RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
  - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
  - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

#### L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créés et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement

coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

#### **L'option B est ainsi définie**

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements. Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante : L'option A est retenue

**Réforme DT DICT Guichet unique** : Afin d'améliorer la prévention des endommagements de réseaux lors des travaux réalisés à proximité, les exploitants de réseaux doivent se déclarer auprès du télé service prévu à cet effet : enregistrement zones d'implantations des réseaux EP existants, création, modifications etc ... et instruire les déclarations de travaux. Afin d'aider les communes dans cette procédure complexe le SDEGM propose de se substituer aux communes pour l'ensemble des démarches concernant les réseaux EP. Le coût en serait de 0.20€ du ml soit

environ 380.40€/ an pour la commune (moyenne tension longueur souterrain 401 m+basse tension longueur souterrain 1 501 m)  
Le conseil décide de délibérer plus tard.

### Vote des CA 2013

Le conseil municipal, après présentation des comptes administratifs communes, assainissement et lotissement, approuve ces différents comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion

#### Argent de Poche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif argent de poche

Après délibération,  
le Conseil Municipal

-décide d'y adhérer pour 2013 et propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien , de jardinage ou peinture

à 4 jeunes (réservé aux jeunes de la communes )

du 8 au 26 juillet 2012 (3h par jour)

-sollicite auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales

-autorise Mr le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Après délibération les subventions suivantes sont votées :

CAUE	45.73€
A.C.V.G	10.00€
COMITE DES FETES LA CHAPELLE CRSE	560.00€
GROUP DEFENSE ENNEMIS CULTURES	200.00€
ASS SPORTIVE LA CHAPELLE CRSE	320.00€
AVANT GARDE COSSE LE VIVIEN	65.00€
CHAMBRE DES METIERS COTES D'ARMOR	20.00€
CHAMBRE DES METIERS LAVAL	20.00€
CLUB DU BON ACCUEIL	100.00€
CLUB PING PONG LA CHAPELLE CRSE	600.00€
MOTO CLUB	100.00€
FAMILLES RURALES ATHEE LA CHAPELLE CRSE	100.00€
FAMILLES RURALES SIMPLE	47.25€
AUTOUR DES ENFANTS	100.00€
CENTRE DE LOISIRS SIMPLE - ATHEE- COSSE LE VIVIEN-LIVRE	5€ par semaine et par
Enfant	

#### PAVE :

Une élaboration et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été réalisé. Il montre une accessibilité à 50% sur l'ensemble de la commune. Il a été mis en évidence que la réalisation de différents marquages au sol semblait nécessaire ainsi qu'un cheminement piéton Il a été aussi remarqué l'absence de traversée de chaussée réglementaire. La Prévision budgétaire s'élève à environ 15 000.00€ .La commune doit établir un plan prévisionnel de travaux (à soumettre au Conseil Général, la route étant départementale) .Ensuite après avis du CG, une délibération devra être prise

#### Questions diverses

**Participation écoles de Craon** : la mairie de Craon a envoyé un courrier pour annoncer qu'elle appliquerait une modulation tarifaire en fonction des revenus et de la composition des familles sur ses services cantines et garderies uniquement aux familles pour lesquelles la commune de résidence participerait aux frais de fonctionnement des écoles

En conséquence la commune va désormais participer à ces derniers.

**Comice agricole** : il aura lieu le 1<sup>er</sup> juin à la Chapelle sur le terrain à côté du terrain de foot

**Parcours du cœur**

Le 7 avril un parcours du cœur est organisé cette année à La chapelle (sensibilisation des gens aux maladies cardio- vasculaires)

**Terrain de foot**

Un devis de 1600€ HT a été établi pour les poteaux et le grillage. La pose sera à voir avec Mr Février (successeur de Mr Macé)

**Aménagement terrain loisirs**

Des idées intéressantes mais un budget à évaluer et donc des restrictions à faire notamment sur l'abri qui paraît mal placé et surdimensionné. Dans un 1<sup>er</sup> temps, l'idée serait de rendre le plan d'eau plus visible de la voie verte et plus accessible. Une nouvelle rencontre va avoir lieu avec Mr Levesque .